



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

**DELIBERATION N°2025-09-04 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION
OU NON DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le fermier en charge de l'assainissement collectif, à savoir SUEZ, a adressé son rapport d'activité 2024 à la Commune.

Monsieur le Maire le projette et présente les faits marquants de l'année. Ces éléments ont déjà été évoqués en commission assainissement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que le contrat d'affermage s'achevait au 31 mai 2025. Il a été prolongé pour un an, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est expliqué que depuis cette année, les données saisies par les collectivités ne sont plus vérifiées par la Direction Départementale des Territoires. C'est désormais un organisme privé qui répond aux éventuelles questions des collectivités. Ce choix a été effectué en ministère. Le calendrier de saisie a été raccourci cette année car l'ouverture du site s'est faite avant les Grandes Vacances au lieu de février 2025.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024 aux élus. Il permet de voir l'évolution de divers indicateurs notamment (nombre d'abonnés, évolution de la dette, des taxes....). Monsieur le Maire ajoute que si les indicateurs présentés ne sont pas bons, le coefficient de performance sera moins bon. Il est rappelé que ce coefficient entre dans le calcul de la redevance de performance destinée à financer notamment les Agences de l'Eau.

De plus, il est impératif que les collectivités délibèrent au plus tard le 30 septembre 2025 sur ce sujet et saisissent leurs indicateurs de performance pour publication, avant le 15 octobre 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2024 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 annexé à la présente délibération.
- de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-de publier les indicateurs de performance, qu'elle a renseignés et saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

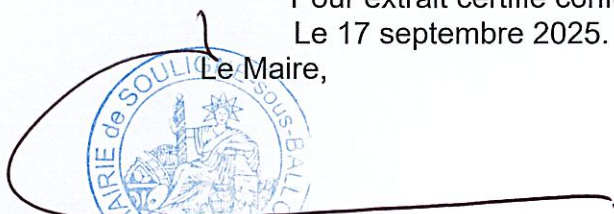
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

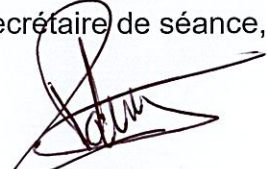
Le 17 septembre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Publication : 18/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

